

Développer un réseau de zones de nature sauvage

NOTANT d'après le rapport de l'IPBES publié en 2019 qu'environ 75% des terres et 66% des océans ont été modifiés par les effets directs des activités humaines,

PREOCCUPES par le déclin rapide des superficies des zones de nature sauvage constituant une perte irremplaçable pour la nature comme pour les sociétés humaines,

NOTANT par ailleurs que des surfaces importantes, dans certaines régions du monde, sont concernées par des phénomènes de déprise agricole et forestière favorisant la libre expression des processus écologiques sur des territoires restant encore marqués par l'empreinte humaine

CONSIDERANT l'importance des zones de nature sauvage pour la conservation et l'évolution de la biodiversité, la séquestration et le stockage du carbone, la recherche scientifique, la santé humaine, les valeurs culturelles et spirituelles de certaines communautés, y compris les peuples autochtones, et pour que les générations actuelles et futures aient la possibilité de connaître de tels espaces qui permettent une connexion avec la nature,

RAPPELANT les lignes directrices publiées par l'UICN en 2016 pour décrire les caractéristiques et les principes de gestion des aires protégées de catégorie Ib, qui visent à protéger à long terme l'intégrité écologique d'aires naturelles qui n'ont pas été modifiées par des activités humaines importantes, qui sont dépourvues d'infrastructures modernes, et où les forces et les processus naturels prédominent,

RAPPELANT les motions 17.36 *Wilderness as a category of protected areas*, 5.060 *Renforcer le rôle de l'UICN en faveur de la sauvegarde des forêts primaires de la planète* (Jeju, 2012), 045 *Protection des forêts primaires, y compris les paysages forestiers intacts* (Hawaï, 2016) qui encouragent à conserver les forêts primaires,

SE FELICITANT des initiatives nationales et régionales existantes pour préserver des espaces de nature sauvage et en renaturation, notamment la Résolution du Parlement Européen pour la protection des zones de nature vierge en Europe, [et de l'engagement d'Etats tels que l'Allemagne, à préserver 2% de leur territoire en zones de nature sauvage ainsi que de pas exploiter 5% de la superficie des forêts],

RAPPELANT que la libre évolution constitue une des options efficaces, économiques et durables d'adaptation des espaces naturels aux changements climatiques,

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE à la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN de :
 - a. définir un standard mondial, fondé sur des critères scientifiques et sur les meilleures connaissances disponibles, tels que la définition des espaces de nature sauvage en Europe, permettant d'identifier les zones de nature sauvage et les espaces en voie de renaturation,
 - b. réaliser une carte mondiale des aires de nature sauvage correspondant aux seuils de naturalité les plus élevés de ce standard,
 - c. mettre en place un registre international de ces zones,
 - d. promouvoir leur conservation à long terme.

2. DEMANDE aux Etats de :

- a. identifier, protéger, acquérir le foncier et valoriser à long terme les zones de nature encore sauvages ainsi que les territoires anciennement anthropisés et en voie de renaturation, pouvant constituer à terme des zones à grande valeur écologique et scientifique,
- b. s'engager pour la conservation de ces zones dans le cadre du nouveau plan stratégique pour la conservation de la biodiversité 2012-2030, ainsi que d'autres accords multilatéraux pertinents, y compris dans le cadre de la convention des Nations-Unies sur le changement climatique,
- c. privilégier la libre évolution des écosystèmes comme choix principal de gestion de ces zones.